

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2024

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation

ENTRE

L'Office de Tourisme Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed), classé 2^{ème} catégorie, représenté par la Présidente, Nathalie REGOND PLANAS, dont le siège social se situe 3 Impasse Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER.

ET

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI) représentée par son Président, Antoine PARRA, dont le siège social se situe 3 Impasse Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER.

PREAMBULE

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) introduisant respectivement aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des Communautés de communes transférées au plus tard le 1^{er} janvier 2017,

Conformément à la loi n° 2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne promulguée le 28 décembre 2016 qui précise les conditions de dérogations au transfert de la compétence tourisme aux Communautés de communes pour les « stations classées »,

Par délibération du 30 septembre 2016, les offices de tourisme d'ARGELES SUR MER, de COLLIOURE et de BANYULS SUR MER ont été maintenus au sein des communes (loi MONTAGNE II), et les offices de tourisme des communes de CERBERE, ELNE, LAROQUE DES ALBERES, PORT VENDRES, ST GENIS DES FONTAINES, ST ANDRE et SOREDE ont été transformés en Bureaux d'Information Touristique à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein de la Communauté de Communes.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) sous l'appellation « OTI Pyrénées Méditerranée ».

Par délibération du 06 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts, les missions et la désignation des membres composant le comité de direction de l'OTI.

Par délibération du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé le renouvellement du comité de direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240624-DL2024-0179-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

La présente convention a pour objets de :

- Fixer les missions déléguées à l'Office de Tourisme (missions de service public touristique et missions à caractère industriel et commercial) ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur une période déterminée ;
- Définir les modalités et conditions d'attributions des moyens alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été attribuées.
- Définir les modalités et conditions de services mutualisés

Article 1. Missions déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunal

Les missions exercées par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au titre des responsabilités confiées par la Communauté de communes (extrait des statuts) :

L'OTI PyMed se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de communes, et d'obtenir un classement tel que prévu aux articles D.133-20 et suivants du code du tourisme.

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les Offices de Tourisme autonomes d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer et de Collioure, l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales et le Comité Régional du Tourisme.

Il contribue à coordonner et mettre en cohérence la promotion des différents partenaires du développement touristique local.

Il pourra en outre être chargé, sur délibération de la Communauté de communes :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, notamment dans les domaines :
 - de l'élaboration des services touristiques,
 - de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
 - des études,
 - de l'animation des loisirs,
 - de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
- de commercialiser dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées par la communauté de communes des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme.

En matière d'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, il est précisé que l'activité de l'office se limitera à la promotion touristique d'évènements à l'échelle de plusieurs ou de l'ensemble des communes membres à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété ainsi qu'à l'animation permanente du territoire.

L'Office de Tourisme est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

5 axes stratégiques ont été définis par le comité de direction en 2020 :

- 1. Investir** dans les outils numériques interactifs pour la promotion de la destination
- 2. Promouvoir un tourisme durable ;**
- 3. Créer l'événement**, qui invente des expériences à partager ;
- 4. Offrir des séjours à la carte personnalisés**, composé de conseillers en séjour humains et virtuel ;
- 5. Rassembler tous les acteurs** du territoire pour créer une synergie et une appropriation des choix politiques définis par la collectivité.

Article 2. Les Objectifs assignés à l'Office de Tourisme Intercommunal

Objectif1 : Organiser un accueil de qualité sur les 12 communes du territoire et en lien avec les stations classées du territoire communautaire.

1. Mise en conformité des bâtiments
2. Moderniser les 7 bureaux d'information touristique
3. Obtenir le classement 1^{ère} catégorie de l'Office de Tourisme
4. Organiser l'accueil dans les bureaux

Objectif 2 : Développer et structurer les filières attractives, porteuses d'affaires en hors saison

1. Affirmer une destination patrimoine
2. Développer une image sportive

Objectif3 : Ancrer l'Office de Tourisme dans l'animation de son territoire

1. Développer l'accueil hors des murs
2. Faire évoluer les outils de promotion et communication
3. Animer le réseau de professionnels
4. Créer de l'animation pour valoriser les productions locales
5. Développer les ailes saison en rassemblant tous les acteurs du territoire

Objectif 4 : Conforter l'office de tourisme dans l'écosystème du tourisme

1. OBSERVATOIRE LOCAL
2. AMI Green Destination
3. ÊTRE LABELISES « Tourisme et handicap », « Vignobles et Découvertes », « Accueil vélo »
4. Adhésion à ADN Tourisme, au contrat de destination Littoral, CRTL, ADT

Objectif 5: Tendre l'Office de Tourisme vers une autonomie financière pour une meilleure acceptation du tourisme sur le territoire

1. Développer l'action commerciale de l'Office de Tourisme
2. Optimiser la collecte de la taxe de séjour

L'ensemble du plan d'actions 2024 est annexé au présent document.

Article 3. Financement des missions de service public

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de remplir les missions obligatoires de service public citées à l'article 1, la CC ACVI lui attribue annuellement des crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes tâches qui sont les siennes.

Ce montant a été fixé lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes qui s'est réunie le 18 septembre 2017, à hauteur de 291 570-€ (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-dix euros).

En contrepartie du soutien financier et conformément à l'article R.133-13 du code du tourisme, l'Office de Tourisme (le cas échéant au travers du rapport annuel ou tout autre document), remettra un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications et justificatifs nécessaires (bilan financier, compte de résultat, ...).

Ce rapport d'activités est accompagné du compte financier de l'exercice écoulé, qui, conformément à l'article R.133-16 du code du Tourisme qui en délibère et le transmet au Conseil communautaire pour approbation.

Ces documents accompagnés du Budget prévisionnel de l'EPIC sont adressés annuellement à la Communauté de communes afin de répondre aux dispositions de l'article R.133-15 du code du tourisme. Pour rappel, aux termes de cet article, le budget préparé par la directrice de l'Office de Tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Si le Conseil communautaire saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du Code du tourisme, la Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble des 12 communes couvertes par l'office de tourisme intercommunal.

Elle a confié à l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée la mise en œuvre et le suivi de la taxe de séjour. Le recouvrement de cette dernière est assuré par le Régisseur.

Après encaissement par la CC ACVI cette TS est reversée dans son intégralité au fil de l'eau sur le P503 de l'OTI dès lors que les titres de la CC ACVI sont effectués.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme donnera à la Communauté de communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires.

Article 4. Revenus propres à l'Office de Tourisme Intercommunal

L'Office de Tourisme génère également des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement de la CC ACVI et de la recette de la taxe de séjour :

- Billetterie
- Produits boutique
- Développement de prestations opérées par l'Office de tourisme (visites guidées)

Article 5. Moyens et conditions d'attributions alloués à l'Office de Tourisme Intercommunal

LE PERSONNEL

Depuis le transfert de la compétence « promotion du tourisme » le 1^{er} janvier 2017, dans un souci de rationalisation des coûts d'une part, et pour faciliter la gestion de la carrière des agents de droit public d'autre part, la Communauté de communes a fait le choix de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal les personnels territoriaux exerçant au sein des Bureaux d'Information Touristique (BIT).

Aussi, en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'année, les personnels, fonctionnaires titulaires de la Communauté de communes exerçant au sein des BIT, sont mis à disposition de l'OTI selon une convention spécifique sur la période 1^{er} janvier 2023-31 décembre 2026 (délibération EPIC 2023-26).

LES LOCAUX

Les communes ont transféré au travers d'un PV sept Bureaux d'Information Touristique, à titre gracieux (délibération N°256-17 du 24 Novembre 2017). Des conventions de gestion ont été signées pour les bureaux de Saint-Genis-des-Fontaines, Laroque-des-Albères et Saint-André.

La directrice, située au siège de la Communauté de communes, partage un bureau et des infrastructures (téléphone, internet) à titre gracieux avec la responsable administrative et financière de l'OTI. L'Office de Tourisme peut jouir gratuitement des salles de réunions (Cap entrepreneurial, Mas Reig, siège de la Communauté de communes, médiathèques, etc).

L'Office de Tourisme assume la responsabilité des locaux et des installations techniques dont il a la charge selon les conventions de gestion signées avec les communes propriétaires. Il prend à sa charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et du matériel, les frais de fonctionnement dont l'assurance des bâtiments. Les contrôles annuels obligatoires (électricité, extincteurs, désenfumages...) qui font l'objet de contrats d'entretien par des sociétés agréées seront assurées soit par les communes, en cas de convention de gestion, soit directement par l'OTI.

L'Office de Tourisme ne disposant pas de service ou de compétences internes pour effectuer l'entretien et les réparations des bâtiments, la Communauté de communes assure, dans la limite des compétences détenues par ses services du pôle « bâtiment », une prestation d'assistance auprès de l'OTI afin de l'accompagner dans le suivi des prestataires voir dans les petites réparations.

Urgences liées aux incidents imprévisibles : A défaut de disponibilité d'entreprise, l'expertise des agents du service « bâtiment » sera mobilisée pour réaliser le diagnostic, aider à la mobilisation des entreprises, et au besoin entreprendre le dépannage d'urgence.

Bilan annuel des interventions d'assistance : en fin d'année, le pôle « Bâtiment » fournira un état récapitulatif des interventions réalisées pour le compte de l'Office de Tourisme qui l'intégrera dans le rapport d'activités.

PRET DE VEHICULES

Dans le but d'une bonne organisation de service public et afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes met à disposition de l'Office de Tourisme le prêt d'un véhicule. Le service OTI dispose d'un accès pour le prêt de véhicule journalier. En cas d'impossibilité de prêt, l'OTI devra trouver une solution de substitution.

En cas besoin sur plusieurs jours, l'OTI devra louer un véhicule.

LOGICIEL FINANCES INETUM

Le logiciel Finances INETUM est le logiciel de comptabilité mis à disposition par la CC ACVI pour le suivi et la comptabilité de l'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée.

L'Office de Tourisme assure par ses propres moyens la mise en œuvre et le suivi comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) intercommunal relevant de l'instruction comptable M4.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

L'Office de Tourisme communautaire Pyrénées Méditerranée s'appuiera sur l'expertise du service pour lancer les marchés publics et la consultation.

SERVICE PREVENTIONS DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Document Unique (DU) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur dans son article R.4121-1. Il a été réalisé par le service « prévention des risques » de la Communauté de communes en 2021 et est mis à chaque jour chaque année.

SUIVI INFORMATIQUE/TELEPHONIE

Si l'Office de Tourisme investit dans le matériel technique (ordinateurs, téléphones, accès wifi, ...) ne disposant pas de personne compétente et dans un souci de rationalisation du coût global pour la collectivité, la maintenance de ce matériel est assurée par le service informatique de la Communauté de communes.

L'ensemble des demandes et des incidents est envoyé par l'Office de Tourisme à l'adresse support@cc-acvi.com pour être intégré dans l'outil de suivi CLAUDE afin d'avoir une évaluation quantitative en fin d'année.

Chaque agent de l'Office de Tourisme bénéficie d'une adresse email gérée par la Communauté de communes en « @cc-acvi.com ».

La Communauté de communes met à disposition un outil de cloud hébergé sur ses serveurs, la ComBOX. Chaque agent de l'OTI PyMed a CC ACVI bénéficie d'un compte pour accéder à cet outil.

MUTUALISATION DES COMPETENCES POUR UN MEILLEUR SERVICE GLOBAL

Création d'une photothèque/médiathèques

L'Office de Tourisme et la Communauté de communes souhaitent se doter d'une photothèque pour mettre à disposition des photos de qualité du territoire, des services.

Pour des raisons pratiques, l'Office de Tourisme s'est chargé de la consultation et a mandaté le prestataire de logiciel pour les deux parties et règle l'ensemble des factures.

Sur 2024,

- Le coût total en investissement est de 7 729.8-€ qui sera partagé entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme., soit 3 864.90-€ chacun.
- L'hébergement et la maintenance du logiciel de photothèque Alphasia est de 125-€ HT mensuel, soit sur l'année 1 500-€ HT, 1 800-€ TTC, proratisé sur 7 mois en 2024 pour un total de 1 050.00-€.

La Communauté de communes remboursera l'Office de Tourisme pour un montant de 3 864,90-€ pour la mise en place de la photothèque et de 1 050.00-€ pour l'hébergement annuel sur le compte 70878.

Abonnement téléphonique fixe et mobile

Pour ce qui est de la téléphonie fixe, l'Office de Tourisme a participé au groupement de commandes 2023 pour la téléphonie fixe et les accès Internet avec la CC ACVI. Concernant les accès internet l'OTI gère en direct, via ce marché, les abonnements fibres optiques et 4G avec le fournisseur. Concernant la téléphonie fixe, il a été décidé de mutualiser ce service avec la CC ACVI, via l'utilisation d'un Réseau Privé Virtuel (VPN), afin de faire des économies d'échelle.

Pour ce qui est de la téléphonie mobile, afin de faciliter le suivi, la supervision et la maintenance par le service informatique, il a été décidé que la CC ACVI règle l'ensemble des abonnements qui sera refacturé à l'OTI comme suit :

Débiteur		Prix unitaire mensuel HT	Quantité	Prix total mensuel HT	Prix total annuel HT	Prix total annuel TTC
Forfaits de téléphone mobile 10Go	OTI	-6,90 €	8	-55,20 €	-662,40 €	-794,88 €
Canaux de télécommunication téléphone fixe forfait illimité	OTI	-6,40 €	6	-38,40 €	-460,80 €	-552,96 €
Numéros de téléphone fixe	OTI	-0,24 €	20	-4,80 €	-57,60 €	-69,12 €

L'Office de Tourisme remboursera la CC ACVI d'un montant 1 416.96-€ au chapitre 11, article 6262.

Valorisation des activités de pleine nature

Le service SIG contracte avec Open IG sur le volet GEOTREK Admin, partie qui permet de suivre les travaux et l'ensemble de la signalisation de la randonnée pédestre, compétence de la CC ACVI.

L'Office de Tourisme Intercommunal se charge du volet valorisation, c'est-à-dire, met à jour en plusieurs langues le site de valorisation « Geotrek pymed », pour le compte des 15 communes, en détaillant chaque randonnée définie par le service randonnées ainsi que l'ensemble des activités outdoor du territoire. L'Office de Tourisme anime cet outil avec le service SIG, randonnées et les offices de tourisme municipaux.

Mise à disposition du dispositif WE LOGIN pour les services de la CC ACVI

L'Office de Tourisme s'est doté depuis plusieurs années d'un outil de vente en ligne et aux comptoirs pour développer la partie commerciale de l'EPIC.

Cet outil a été expérimenté en 2020/2021 avec le service médiathèques-lecture publique pour proposer des animations comme les petites scènes qui nécessitent une inscription au préalable. Fort de cette expérience réussie, en 2024, l'Office de Tourisme intègre dans son logiciel les animations proposées par les services, suit les réservations et fait état au service concerné.

Article 6. DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Article 7. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

A Argelès-sur-Mer, le

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'Office de Tourisme Intercommunal et un pour la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille Illibéris

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Pyrénées Méditerranée

Nathalie REGOND PLANAS

Pour la Communauté de communes
Albères, Côte Vermeille Illibéris

Antoine PARRA